

Si vous avez des difficultés pour visualiser ce message, consultez [la copie web](#)

N°468 | 1er août 2023



S'inscrire à la newsletter

ZOOM

L'accès de nuit de nouveau régulé aux urgences du Chog



Le service compte moins de 12 infirmiers en ce mois d'août, pour un effectif cible de 28. Par conséquent, de 19 heures à 7 heures, seuls les patients amenés par les sapeurs-pompiers, les gendarmes, le Smur ou qui auront préalablement contacté le 15 pourront accéder aux urgences.

Aux mêmes maux, les mêmes remèdes ! Début juillet 2022, le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais (Chog) avait mis en place la régulation de l'accès aux urgences, la nuit, en raison d'un manque d'infirmiers (***lire la Lettre pro du 1er juillet 2022***). A compter de ce soir, le même dispositif entre à nouveau en vigueur, toujours en raison d'un trop faible nombre de ces personnels.

En pratique, de 19 heures à 7 heures, seuls les patients amenés par les sapeurs-pompiers, les gendarmes, le Smur ou qui auront contacté préalablement le 15 pourront accéder aux urgences. Les portes de l'hôpital seront closes durant cette plage horaire pour ne laisser passer que les personnes régulées. Seuls les femmes enceintes et les enfants de moins de 10 ans pourront accéder aux urgences sans restrictions. Cette mesure restera en vigueur jusqu'au 4 septembre.

L'établissement explique sa décision par « une pénurie persistante de personnel infirmier qui ne sera pas résolue rapidement ». Les urgences ont un effectif cible de 28 infirmiers, ce qui leur permet de fonctionner avec cinq la journée et quatre la nuit. Actuellement, le service compte moins de dix équivalents-temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent deux infirmiers de la Réserve sanitaire. L'établissement a donc fait le choix de réduire la présence d'infirmiers la nuit. D'où la nécessité d'éviter les passages qui ne relèvent pas réellement des urgences.

Le Chog loin d'être un cas isolé

Si les hôpitaux de Cayenne et Kourou n'ont pas recours à la régulation de l'accès aux urgences durant ces grandes vacances, de nombreux services la mettent en œuvre, partout en France. Au CHU de Dijon (Côte d'or), l'accès aux urgences est régulé par le biais du Centre 15 de 17 heures à 7 heures, depuis novembre 2022. En juillet et août, cette régulation est à l'œuvre 24h/24, 7/7. A quelques dizaines de kilomètres, les **Hospices civils de Beaune** imposent la régulation de l'accès aux urgences, en journée, à six reprises en juillet et août.

Ailleurs, le **Centre Hospitalier de Pau** (Pyrénées-Atlantiques) a annoncé que l'accès aux urgences est régulé la nuit du 10 juillet au 31 août. Le **Centre Hospitalier d'Argentan** (Orne) impose d'appeler le 15 avant d'aller aux urgences, depuis septembre 2022, à toute heure du jour et de la nuit. Et ainsi de suite. La presse régionale se fait ainsi l'écho de la mise en place d'un accès régulé aux urgences, la nuit ou 24/24, aux six coins de l'Hexagone.

Lors du congrès Urgences 2023, début juin, le Dr Marc Noizet, président du syndicat Samu Urgences de France, a indiqué que la régulation de l'accès aux urgences sera intégrée dans la réforme des autorisations de l'activité d'urgence. « Il faut que le public comprenne que (le service des urgences) n'est plus une porte ouverte où on vient sonner dès qu'on a un besoin de santé. »

Des alternatives aux urgences

Durant les grandes vacances, les services d'urgences sont particulièrement sous tension : moins de personnel et/ou plus de patients. Tout au long de l'année, et plus encore durant cette période, il est important de ne pas surcharger les services d'urgences afin que ces services restent disponibles pour accueillir les cas les plus graves et d'orienter au mieux les personnes

qui ont besoin de soins. Afin de limiter le recours aux urgences, le ministère de la Santé et de la Prévention présente les **solutions alternatives, dans plusieurs campagnes de communication**.

En dehors de situations graves nécessitant des soins en urgence, plusieurs alternatives existent avant de se rendre aux urgences :

- Appeler son médecin traitant : en journée, il pourra recevoir son patient ou l'orienter au mieux vers un lieu de soins pouvant le prendre en charge ;
- Appeler le 15, ou le 114 pour les personnes malentendantes : un assistant de régulation médicale, qui détient une expertise pour qualifier les appels, pourra indiquer au patient la marche à suivre, le mettre en relation avec un médecin et l'orienter vers les structures les plus adaptées ;
- Chercher un rendez-vous en téléconsultation : des rendez-vous médicaux peuvent être disponibles à proximité ou dans une autre ville.

En cas d'urgence vitale ou de doute sur la gravité de la situation, toujours composer le 15 !

SAS, PDSA : un appel à manifestation d'intérêt en cours

Pour faciliter l'accès aux soins dans les territoires les plus fragiles, en journée et en horaires de permanence des soins ambulatoires (PDSA) 7/7, l'ARS a lancé un appel à manifestation d'intérêt en trois lots. Ces projets contribueront au désengorgement des urgences. Les réponses sont attendues avant le 31 août.

Le lot 1 s'adresse à toute structure du secteur de la santé souhaitant organiser la régulation du SAS (filière médecine générale et autres filières complémentaires) sur l'ensemble de la Guyane, et le cas échéant la régulation de la PDSA sur le secteur actuellement couvert (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury et Macouria) et les éventuels futurs secteurs (Kourou et Saint-Laurent du Maroni). Le lot 3 s'adresse à toute structure du secteur de la santé déjà existante ou non, souhaitant organiser la PDSA sur le secteur PDSA existant et/ou sur les secteurs de Kourou ou de Saint-Laurent-duMaroni.

Actuellement, la PDSA est organisée à Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury et Macouria. Elle permet l'effection des soins par un médecin généraliste :

- Du lundi au vendredi : 19 heures – 1 heure jour suivant
- Samedi : 13 heures-1 heure jour suivant
- Dimanche et jours fériés : 7 heures – 1 heure jour suivant

Les consultations ont lieu au sein de la maison médicale de garde, adossée à l'hôpital de Cayenne.

Les autres territoires ne sont pas couverts par la PDSA. A Saint-Laurent du Maroni, un système de gardes est organisé par les médecins libéraux durant deux heures les samedis après-midi.

La régulation PDSA n'existe pas actuellement en Guyane. La régulation PDSA est définie comme un acte médical pratiqué par téléphone après interrogatoire méthodique et conclu par une décision du médecin régulateur, en adéquation avec le besoin de soins du patient. Le

médecin décide de la réponse la mieux adaptée à la demande de soins par :

- Le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale d'urgence ;
- Le conseil médical permettant de donner satisfaction à la demande du patient durant la période de soins non programmés, en dehors des horaires d'ouverture des cabinets ;
- Le conseil médical avec prescription médicamenteuse téléphonique ;
- L'orientation du patient vers un lieu fixe de garde ;
- Etc.

Le service d'accès aux soins est un nouveau service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS doit permettre d'accéder, à toute heure et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmé en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire. Le SAS repose sur une collaboration étroite de l'ensemble des professionnels de santé d'un même territoire, qu'ils relèvent de la filière de l'aide médicale urgente (AMU) ou de celle de médecine générale. Cette collaboration se traduit par la mise en place d'un plateau de régulation des appels du SAS, accessible 24H/24 et 7J/7, auquel participent les deux filières : d'une part, la régulation médicale de l'aide médicale urgente (SAMU), et d'autre part, une régulation de médecine générale en journée pour les soins non programmés. Cette dernière est portée à la fois par des médecins régulateurs et des opérateurs de soin non programmés (OSNP). Ils ont notamment pour rôle de trouver des rendez-vous de médecine de ville dans les 48h pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par le médecin régulateur.

EN BREF

♦ Situation CHK : L'ARS Guyane quitte la séance du conseil de surveillance extraordinaire et appelle les organisations syndicales à revenir à la table des négociations



Mercredi dernier, l'ARS a quitté une séance du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Kourou, « au vu du caractère irrégulier des points de l'ordre du jour ». L'agence appelle les représentants syndicaux de l'établissement à revenir à la table des négociations.

« Depuis le 13 juin, le Centre Hospitalier de Kourou est engagé dans un mouvement social porté par l'UTG, syndicat majoritaire, rappelle l'ARS dans un communiqué. Si l'UTG n'a pas souhaité rencontrer la direction pendant la période de préavis de grève, une négociation a néanmoins été initiée par les parties prenantes concernées : d'une part, la direction de l'hôpital et d'autre part, les représentants du syndicat, ces derniers ayant appelé à travailler avec une conciliation, engagée dès le 15 juin, avec cinq rencontres qui se sont succédé jusqu'au 29 juin. Un premier projet de protocole d'accord de fin de grève a été produit et remis au syndicat le 26 juin mais rejeté par celui-ci. Les négociations se poursuivent donc dans le respect de la loi et dans un format, non plus de conciliation, mais de médiation.

« Ce 26 juillet, la présidence du Conseil de surveillance convoque un conseil de surveillance extraordinaire, en présentiel et distanciel, avec un seul point à l'ordre du jour : « l'enlèvement du

conflit, gestion de l'établissement et conséquence sur l'offre de soins ». Cet ordre du jour est hors des compétences et attributions du conseil de surveillance d'un établissement public de santé. En effet, le directeur d'établissement est seul compétent en matière de gestion du personnel de l'établissement (article L6143-7 du code de la santé publique). L'organisation interne et l'organisation du travail relèvent également de ses attributions, en concertation avec le directoire (article L6143-7, 7° et 14° du code de la santé publique). En conséquence, au vu du caractère irrégulier des points de l'ordre du jour au regard des attributions du conseil de surveillance, l'ARS a quitté la séance de ce conseil de surveillance. Par conséquent, les décisions ou avis qui seraient adoptés lors de cette séance seraient nécessairement nuls et sans effet.

« Alors que les établissements de santé de Guyane sont pleinement engagés à bâtir un CHRU de Guyane ambitieux, il est indispensable que les représentants syndicaux du CHK se remettent à la table des négociations afin de trouver une issue constructive à ce conflit, conclut le communiqué. Il importe désormais de se concentrer sur la mise en place du projet médical qui construira les fondations du CHRU et dans lequel, nous le rappelons, le CHK a toute sa place. »

◆ Le K Fé Rainbow fête son premier anniversaire



Samedi 19 août, le réseau Kikiwi et le Planning familial organise le premier anniversaire du K Fé Rainbow.

Il s'agit d'un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges autour de la santé sexuelle avec divers thématiques abordés tout au long de l'année, spécialement pensé pour la communauté LGBTQA+ en Guyane, touchés par une IST chronique ou pas.

Ce premier anniversaire se déroulera au carbet de la plage Sainte-Rita, à Remire-Montjoly, de 12 heures à 18 heures.

Renseignements : 0694 41 42 26.

◆ La HAS préconise de rendre obligatoire la vaccination des professionnels contre la rougeole

La Haute Autorité de santé a publié hier la seconde partie de ses travaux consacrés aux obligations et recommandations vaccinales des professionnels. « Ce volet traite des vaccins actuellement recommandés pour les professionnels, soit les vaccins contre la coqueluche, la grippe, l'hépatite A, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle », précise la **HAS dans un communiqué**.

Elle préconise de « rendre obligatoire l'immunisation contre la rougeole et de maintenir les recommandations de vaccination contre la coqueluche, la grippe, l'hépatite A, et la varicelle. S'agissant de la grippe, elle insiste sur la nécessité de collecter des données robustes sur les infections grippales contractées au sein des établissements prenant en charge les personnes à risque de forme sévère ou compliquée de la maladie. La collecte de ces données constitue un préalable au réexamen de cette position. Plus largement, la HAS réaffirme l'intérêt de la vaccination contre ces maladies, en milieu professionnel comme en population générale. »

Offres d'emploi



■ La communauté de communes des Savanes (CCDS) recrute son **chargé de mission contrat territorial de santé (CLS)** par voie statutaire ou contractuelle (temps plein, poste basé à Kourou, à compter du 2 octobre). Candidature (CV, lettre de motivation, copies certifiées conformes des diplômes, copies des certificats de travail et de stage, pour les fonctionnaires copie du dernier arrêté de situation administrative) avant le 5 septembre à servicerh@ccds-guyane.fr. Consulter la **fiche de poste et candidater**.

■ Le GCS Guyasis recrute un **chargé d'appui projets e-santé** (CDD 12 mois, temps plein). Consulter la **fiche de poste et candidater**.

■ La pharmacie du Lac bleu (Saint-Laurent du Maroni) recherche un **apprenti préparateur en pharmacie**, dans le cadre du DEUST (CDD 3 ans, contrat d'apprentissage, temps plein).

Le message du jour



Consultez tous les numéros de Covid-19 - La lettre Pro

Directeur de la publication : Dimitri GRYGOWSKI
Conception et rédaction : ARS Guyane Communication
Standard : 05 94 25 49 89



www.guyane.ars.sante.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)